



**Procès-verbal de
la séance du Conseil communal du 12 avril 2021**

Présents :

Béatrice Moureau, Bourgmestre, Présidente

Véronique Hans, Alex Hoste, Benoît Dedry, Échevin.e.s

Alain Happaerts, Président du CPAS

Paul Jeanne, Sonia Roppe-Permentier, Anne Dejeneffe, Eddy Princen, Christophe Ben Moussa, Pierre Devlaeminck, Isabelle Samedi, Roland Vanseveren, Conseillers

Laurence Meens, Directrice Générale f.f., Secrétaire

Le Conseil communal est organisé en visioconférence

Le Conseil communal réuni en séance publique

1^e point Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 mars 2021 - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Après en avoir délibéré notamment quant au point relatif aux questions orales émises en séance,

APPROUVE, sans modification, par 7 voix pour et 6 voix contre (P. Jeanne, S. Roppe, C. Ben Moussa, R. Vanseveren, I Samedi. P. Devlaeminck) le procès-verbal de la séance du 17 mars 2021.

2^e point Lutte contre les coulées de boues et le ruissellement érosif : plan d'action - élaboration et mise en oeuvre - échancier

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement communal pour l'indemnisation des agriculteurs dans le cadre de la lutte contre le ruissellement érosif adopté le 24 septembre 2019 ;

Attendu qu'une partie de la population a été touchée par divers épisodes d'inondations liés au ruissellement et aux coulées de boues ces dernières années, en particulier le 10 juin 2019 ;

Considérant les dégâts occasionnés par ces inondations ;

Considérant que la récurrence de ces aléas météorologiques va s'accroître suite au dérèglement climatique ;

Considérant qu'il relève de la responsabilité du Collège communal de mettre en oeuvre sans retard les moyens nécessaires afin de prévenir de nouvelles inondations ;

Considérant que le Collège communal a confié à la Cellule Giser en 2014 et au GAL jesuishesbignon.be en 2019 une étude en vue d'analyser et de diagnostiquer les problématiques rencontrées, ceci afin de proposer les aménagements adéquats visant à limiter les impacts des coulées de boues ;

Considérant que le Collège communal a écrit dans une délibération du 12 novembre 2020 qu'en 2019, le GAL jesuishesbignon.be a oeuvré avec l'administration communale à une concertation avec les agriculteurs et propriétaires des parcelles concernées en vue de mettre en oeuvre les aménagements proposés et que les démarches administratives se poursuivaient ;

Considérant qu'il n'y a cependant aucune trace d'échanges de courriers entre l'administration, le GAL jesuishesbignon.be et les agriculteurs dans les registres du courrier de l'administration communale ;

Considérant qu'en réponse à une demande de consultation du dossier formulée le 1er février 2021, le Collège communal écrit le 02 mars 2021 que ce dossier est géré en partenariat avec la ville de Waremme et ne comporte aucune pièce ;

Considérant que même si une concertation avec la ville de Waremme est souhaitable dans certaines zones, la problématique du ruissellement érosif et des coulées de boues concerne également des zones qui relèvent exclusivement du ressort du Collège communal de Berloz ;

Considérant dès lors que le doute subsiste quant au bon suivi de ce dossier par le Collège communal et quant à la bonne exécution du plan de lutte contre le ruissellement érosif dans des délais raisonnables ;

Considérant que ce dossier devrait être traité de manière prioritaire par le Collège communal ;

Attendu qu'il relève des prérogatives et de la responsabilité du Conseil communal de contrôler les actes du Collège communal ;

Sur proposition conjointe des groupes ECOLO, PS-# et du conseiller indépendant M. Paul Jeanne ;

Après en avoir délibéré,

REFUSE par 7 voix contre (B Moureau, V Hans, A. Happaerts, A. Hoste, A Dejeneffe, B Dedry, E Princen), 6 voix pour (P. Jeanne, S. Roppe, C. Ben Moussa, I. Samedi, R. Vanseveren, P. Devlaeminck), le nombre de votants étant de 13,

Article 1 : Le Collège communal remettra aux membres du conseil dans les plus brefs délais et au plus tard le 31 mai 2021 un échéancier portant le détail de la mise en place des mesures en vue de lutter contre le ruissellement érosif.

Article 2 : L'échéancier dont question à l'article 1 sera soumis à l'approbation du Conseil communal à sa première séance suivant sa remise.

3^e point Plan d'entretien des avaloirs, des fossés et rigoles : plan d'entretien - élaboration et mise en oeuvre - échéancier

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'une partie de la population a été touchée par divers épisodes d'inondations liés au ruissellement et aux coulées de boues ces dernières années, en particulier le 10 juin 2019 ;

Considérant les dégâts occasionnés par ces inondations à la population ;

Considérant qu'il relève de la responsabilité du Collège communal de mettre en oeuvre sans retard les moyens nécessaires afin de prévenir de nouvelles inondations ;

Considérant qu'un entretien régulier des avaloirs, des fossés et des rigoles contribue à circonscrire les effets du ruissellement érosif et des coulées de boues ;

Considérant que dans la semaine qui a suivi les inondations du 10 juin 2019, le Collège communal a

fait procéder au curage de certains avaloirs à l'aide d'une cureuse empruntée à la commune de Geer ;
Considérant que le Collège communal n'a pas donné suite à une demande formulée le 23 février 2021 de recevoir le plan de curage des avaloirs, des rigoles et des fossés et de connaître la fréquence à laquelle les travaux d'entretien et de nettoyage de ces infrastructures sont réalisés ;
Considérant que vu cette absence de réponse du Collège communal, le doute subsiste quant à l'existence d'un plan d'entretien et, par voie de conséquence, du maintien en tout temps en bon état de fonctionnement de ces équipements ;
Attendu qu'il relève des prérogatives et de la responsabilité du Conseil communal de contrôler les actes du Collège communal ;
Sur proposition conjointe des groupes ECOLO, PS-# et du conseiller indépendant ;
Après en avoir délibéré,

REFUSE par 7 voix contre (B Moureau, V Hans, A. Happaerts, A. Hoste, A Dejeneffe, B Dedry, E Princen), 6 voix pour (P. Jeanne, S. Roppe, C. Ben Moussa, I. Samedi, R. Vanseveren, P. Devlaeminck), le nombre de votants étant de 13,

Article 1 : Le Collège communal remettra aux membres du conseil dans les plus brefs délais et au plus tard le 31 mai 2021 un plan d'entretien listant les rues et les avaloirs qui s'y trouvent, les fossés et les rigoles et comprenant la fréquence à laquelle ces équipements sont entretenus et les moyens qui y seront alloués pour ce faire.

Article 2 : Le plan dont question à l'article 1 sera soumis à l'approbation du Conseil communal à sa première séance suivant sa remise aux membres du conseil.

Réponses aux questions orales émises en séance du 17 mars 2021

1. Le temps consacré par la Directrice générale et le personnel administratif pour répondre aux diverses demandes et sollicitations déposées par l'opposition ?

Sur base du relevé établi par l'administration entre le 4 janvier et le 4 avril 2021, le temps estimé est de 27h20.

Questions orales émises en séance

1. Dans le cadre de la rénovation du terrain multisport, rue de la drève, un riverain a adressé un courrier à l'administration. Quel est le délai de réponse aux courriers des citoyens ?
2. Quand sera réalisée la communication à la population quant aux modalités de stérilisation des chats errants ?
3. Monsieur Happaerts a évoqué en séance d'un article du CDLD quant à une limitation du droit de l'information dévolu aux conseillers communaux. Pouvez-vous communiquer les références de cet article ?

Par le Conseil,

La Directrice Générale f.f., Secrétaire,

La Bourgmestre, Présidente,

Laurence Meens

Béatrice Moureau